

Article 13

Les deux États renforceront leurs contacts et leurs échanges dans le domaine militaire, en conformité avec l'Accord concernant les visites en matière militaire du 20 novembre 1989. Ils procèdent périodiquement à des échanges de vues et d'informations concernant leurs doctrines militaires ainsi que d'autres questions de même nature.

Article 14

Reconnaissant l'importance que présentent les échanges culturels et sportifs pour la compréhension entre les peuples, le Canada et la Fédération de Russie poussent plus avant leur coopération bilatérale dans les domaines de la culture et des sports.

Les deux États encouragent la coopération directe entre établissements du secteur de l'enseignement, de la culture et de la création et organisations du secteur des sports de leurs territoires respectifs, ainsi qu'entre associations de ces deux secteurs.

Article 15

Les deux États s'efforceront dans la mesure du possible de créer des conditions propices à l'expansion des contacts directs entre personnes, institutions et organisations.

Les deux États favorisent l'expansion des contacts entre partis politiques, syndicats, fondations, établissements d'enseignement et institutions de haut savoir, organismes de défense des droits de l'homme, organisations religieuses, féminines et de jeunesse, groupes environnementaux et autres associations.

Le Canada et la Fédération de Russie établiront des contacts et des échanges entre parlementaires, notamment entre représentants de différents partis et mouvements populaires de leurs territoires respectifs. Les deux États faciliteront les échanges de données d'expérience concernant l'élaboration et l'adoption des textes législatifs.

Article 16

Les deux États encouragent la coopération entre les provinces et territoires du Canada et les républiques et régions de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux échelons régional et municipal.

Article 17

Sur la base de la réciprocité, les deux États s'assurent mutuellement les conditions nécessaires au fonctionnement normal de leurs représentations diplomatiques et consulaires et autres missions officielles.